



**Politique PIR  
(Principes pour l'investissement  
responsable) en matière de  
vote par procuration**

Mars 2019

## Préambule

Le texte suivant est un sommaire de la Politique PIR en matière de vote par procuration mise en pratique par notre fournisseur, la compagnie Institutional Shareholder Services Inc. (ISS). La version intégrale de cette Politique est disponible sur le site d'ISS.

Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et Financière des professionnels – Gestion privée inc. (ci-après « Financière des professionnels ») ont adopté une politique en matière de vote par procuration (ci-après la « Politique ») en ce qui a trait aux portefeuilles de titres pour les fonds gérés par Financière des professionnels et pour les procurations reçues de la part des clients du service de Gestion privée.

La Politique a été élaborée en collaboration avec le conseil d'administration de Financière des professionnels et son comité de gouvernance. La Politique est le reflet des valeurs de Financière des professionnels, qui estime que toute société a le devoir d'agir de façon responsable, tant en matière de respect des droits de la personne que de respect des droits du travail et de protection de l'environnement. De plus, la Politique adoptée par Financière des professionnels est en tout point conforme aux principes pour l'investissement responsable de l'ONU en matière de politique des droits de vote.

Les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) constituent, selon Financière des professionnels, des facteurs importants dans la création de valeur boursière à long terme et doivent être intégrées dans les décisions de placement en raison des retombées significatives qu'elles peuvent avoir sur la société et l'environnement. Par l'adoption d'une politique responsable, Financière des professionnels met en place une méthode permettant d'inciter les entreprises à adopter des codes de conduite plus élevés en matière de considérations ESG.

## Délégation

Pour compléter son processus interne, Financière des professionnels a retenu les services d'Institutional Shareholder Service (ci-après « ISS »), une filiale de MSCI Inc. et une société indépendante renommée à l'échelle mondiale dans les domaines du vote par procuration et de la gouvernance d'entreprise. Financière des professionnels a établi ses directives de vote par procuration en conformité avec les directives de l'ONU et en collaboration avec ISS.

De manière générale, Financière des professionnels respectera les directives de vote par procuration. Toutefois, Financière des professionnels se réserve le droit de déroger à ces directives lorsqu'un vote contraire servirait mieux les intérêts des investisseurs.

Compte tenu du volume et de la diversité des titres pour lesquels Financière des professionnels doit voter, Financière des professionnels a demandé à ISS de lui fournir des services administratifs, en lui confiant le mandat d'agent de vote par procuration. Le chef des placements de Financière des professionnels supervise l'application par ISS des procédures de vote par procuration.

## Conflits d'intérêts

Financière des professionnels n'a actuellement connaissance d'aucun conflit d'intérêts important. Cependant, si une telle situation devait survenir, Financière des professionnels prendra les mesures nécessaires pour identifier les conflits d'intérêts qui peuvent se présenter entre ses intérêts financiers et ceux de ses clients. Aussi, si ISS identifie la présence d'un conflit d'intérêts sérieux relativement à un vote, Financière des professionnels en sera informée. Financière des professionnels documentera tout conflit et exclura de la décision toute personne ayant un conflit d'intérêts à titre personnel.

## **Politique de droit de vote des sous-gestionnaires**

Dans les cas où Financière des professionnels a confié un mandat de gestion à un gestionnaire externe, ce dernier vote selon sa propre politique de droit de vote. Financière des professionnels incite ses gestionnaires externes à adopter une politique responsable et conforme aux directives de l'ONU, telle celle des conseillers en votation. Toutefois, FDP se réserve le droit de demander aux gestionnaires externes de voter selon ses propres directives.

### **Directives de la Politique**

#### **Introduction**

Les présentes directives ont été élaborées afin d'établir une politique de droit de vote responsable ou tenant compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des risques d'un portefeuille de placement. Bien que les gestionnaires de fonds aient traditionnellement analysé des sujets tels que la responsabilisation du conseil d'administration et la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs afin de réduire les risques, un nombre croissant d'entre eux intègrent les résultats ESG dans leurs décisions relatives aux placements dans le but de développer une compréhension approfondie du profil de risque global des sociétés dans lesquelles ils investissent, visant ainsi à garantir une rentabilité à long terme durable pour leurs bénéficiaires.

Les investisseurs préoccupés par la préservation et l'augmentation de la valeur de leur portefeuille au moyen de l'intégration de facteurs d'investissement responsable peuvent également poursuivre cette démarche d'actionnariat actif par l'intermédiaire du vote par procuration. En exerçant le droit de vote rattaché à leurs actions, les investisseurs intéressés par l'investissement responsable sont préoccupés non seulement par le rendement pour les actionnaires et la bonne gouvernance d'entreprise, mais ils souhaitent également s'assurer que les activités et les pratiques de l'entreprise sont alignées sur les objectifs plus larges de la société. Ces investisseurs recherchent une production normalisée de rapports relatifs aux facteurs ESG, demandent des renseignements quant à l'adoption et au respect par l'émetteur des règles, normes, codes de conduite ou initiatives internationales universellement reconnues comme étant pertinents, y compris le soutien sans réserve à des résolutions connexes des actionnaires préconisant une divulgation et une transparence accrues.

En ce qui a trait aux questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, et de structure de la société, les directives de la Politique PIR prennent appui sur un engagement à créer et à protéger la valeur économique ainsi qu'à promouvoir des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Les directives qui suivent présentent les grandes lignes de la façon dont Financière des professionnels gère les votes par procuration de manière responsable. Notez que les votes sont évalués sur une base individuelle et que, chaque cas pouvant présenter ses propres particularités, les votes peuvent différer de la présente Politique.

## **Éléments opérationnels**

### **Bilan financier/Rapports des administrateurs et des auditeurs**

Recommandation de la Politique PIR : Voter en faveur de l'approbation des états financiers ainsi que des rapports des administrateurs et des auditeurs, sauf dans les cas suivants :

- il y a certaines préoccupations quant aux comptes présentés ou quant aux méthodes d'audit utilisées;
- la société ne répond pas aux questions des actionnaires sur des éléments précis qui devraient être divulgués publiquement.

## **Nomination et honoraires des auditeurs**

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter en faveur du renouvellement du mandat des auditeurs et des propositions autorisant le conseil d'administration à fixer les honoraires des auditeurs, sauf dans les cas suivants :

- il y a de sérieuses préoccupations quant aux comptes présentés et aux méthodes d'audit utilisées;
- il y a des raisons de croire que l'auditeur a émis une opinion qui n'est pas exacte et qui ne reflète pas la situation financière de la société;
- les auditeurs externes ont déjà occupé un poste de direction à la société ou peuvent de quelque autre façon être considérés comme étant liés à la société;
- le nom des auditeurs proposés n'a pas été publié;
- les auditeurs ont été remplacés sans explications; ou
- pour les sociétés faisant partie de l'indice local principal ou de l'indice MSCI EAEO, les honoraires pour des services non reliés à l'audit sont soit supérieurs à 100 % des honoraires standards reliés à l'audit, ou à toute autre limite plus stricte établie par les recommandations ou législations locales de pratiques exemplaires.

## **Nomination des auditeurs légaux internes**

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter en faveur de la nomination ou du renouvellement du mandat des auditeurs légaux, sauf dans les cas suivants :

- il y a de sérieuses préoccupations quant aux rapports statutaires présentés et aux méthodes d'audit utilisées;
- la nomination d'un ou de plusieurs des auditeurs légaux soulève des questions; ou
- les auditeurs ont déjà occupé un poste de direction dans la société ou peuvent de quelque autre façon être considérés comme étant liés à la société.

## **Distribution des revenus**

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter en faveur de la distribution des revenus, sauf dans les cas suivants :

- Le ratio de distribution des dividendes a toujours été inférieur à 30 % sans explications suffisantes; ou
- le dividende est excessif, compte tenu de la situation financière de la société.

### **Option de dividendes en actions**

***Recommandation de la Politique PIR:*** Voter en faveur de la plupart des propositions de dividendes en actions.

### **Modifications des statuts**

***Recommandation de la Politique PIR:*** Voter au cas par cas en ce qui concerne les modifications apportées aux statuts.

### **Modification de l'exercice de la société**

***Recommandation de la Politique PIR:*** Voter en faveur des résolutions visant à modifier l'exercice fiscal de la société, sauf si le motif du changement est le report de la date de l'assemblée générale annuelle.

### **Abaissement du seuil de déclaration du pourcentage d'actions détenues**

***Recommandation de la Politique PIR:*** Voter contre les résolutions visant à abaisser le seuil de déclaration du pourcentage d'actions détenues en deçà de 5 %, sauf si des raisons précises le justifient.

### **Modification des règles relatives au quorum**

***Recommandation de la Politique PIR:*** Voter au cas par cas sur les propositions visant à modifier les règles qui régissent le quorum des assemblées des actionnaires.

### **Traitement de toute autre question**

***Recommandation de la Politique PIR:*** Voter contre toute autre question lorsqu'elle figure à titre de point soumis au vote.

## Conseil d'administration

### Élections des administrateurs

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter en faveur des candidats de la direction aux postes d'administrateurs, sauf dans les cas suivants :

- l'information appropriée n'a pas été communiquée en temps utile;
- il existe des préoccupations précises concernant des données financières ou des retraitements suspects;
- des transactions suspectes ont été effectuées impliquant des conflits d'intérêts;
- des cas d'abus au détriment des intérêts des actionnaires minoritaires ont été rapportés;
- le conseil d'administration ne respecte pas les normes minimales de gouvernance d'entreprise, y compris les normes relatives à l'indépendance du conseil d'administration.

Voter contre la nomination des administrateurs individuellement au sein d'un comité ou éventuellement du conseil d'administration en entier ou s'abstenir de voter sur ces nominations dans les cas suivants :

- il y a des manquements importants aux responsabilités de gouvernance, de gérance, de surveillance des risques ou de fiduciaire envers la société, y compris l'omission de gérer ou de réduire adéquatement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);
- il y a omission à remplacer les membres de la direction selon les besoins;
- des actes volontairement nuisibles ont été commis par l'administrateur alors qu'il siégeait à divers conseils d'administration, lesquels soulèvent un doute sérieux quant à sa capacité de surveiller efficacement la direction et de servir les intérêts supérieurs des actionnaires dans quelque compagnie que ce soit.

### Élections contestées des administrateurs

**Recommandation de la Politique PIR:** En ce qui concerne les élections contestées d'administrateurs, par ex. l'élection de candidats des actionnaires ou la destitution des

administrateurs en poste, la Politique PIR fera sa recommandation au cas par cas, en déterminant quels administrateurs sont considérés comme étant les plus susceptibles de faire augmenter la valeur actionnariale.

L'analyse sera généralement fondée sur les principaux facteurs de prise de décisions suivants :

- le rendement de la société par rapport à ses pairs;
- la stratégie des administrateurs actuels comparée à celle des actionnaires dissidents;
- l'indépendance des administrateurs et des candidats;
- l'expérience et les compétences des candidats;
- le profil de gouvernance de la société;
- la preuve de l'enracinement de la direction;
- la réactivité envers les actionnaires;
- le fait qu'une offre d'achat publique ait pu être rejetée;
- la recherche d'une représentation de la minorité ou de la majorité.

### **Décharge de responsabilité du conseil d'administration et de la direction**

***Recommandation de la Politique PIR:*** En règle générale, voter en faveur de la décharge de responsabilité des administrateurs, y compris des membres du conseil de gestion ou du conseil de surveillance, sauf s'il existe une information fiable au sujet de controverses importantes et déterminantes entourant le fait que le conseil d'administration ne remplit pas ses devoirs de fiduciaire, par exemple :

- un manque de surveillance ou d'actions prises par les membres du conseil d'administration, qui suscite la méfiance des actionnaires par rapport à une action fautive ou à un manque de supervision, comme par exemple le fait de poursuivre ses propres intérêts ou ceux de la société plutôt que ceux des actionnaires;
- tout problème juridique (par ex. : civil ou criminel) qui vise à tenir le conseil d'administration responsable d'abus de confiance passés ou qui est lié à des actions présumées, mais qui restent à confirmer (et pas seulement pour l'exercice financier en question), telles que la fixation des prix, les délits d'initiés, la corruption, la fraude et autres actions illégales;
- d'autres problèmes de gouvernance graves où les actionnaires entreprennent des procédures judiciaires contre la société ou ses administrateurs.

## **Clauses d'indemnisation et d'exonération de responsabilité des administrateurs, des dirigeants et des auditeurs**

### ***Recommandation de la Politique PIR :***

- Voter au cas par cas sur les propositions visant l'indemnisation et l'exonération de responsabilité des administrateurs et des dirigeants.
- Voter contre les propositions visant à indemniser les auditeurs.

## **Structure du conseil d'administration**

### ***Recommandation de la Politique PIR :***

- Voter en faveur de propositions visant à fixer le nombre d'administrateurs au conseil d'administration.
- Voter contre l'échelonnement des mandats et l'âge obligatoire de la retraite pour les administrateurs.
- Voter contre les propositions visant à modifier la structure ou la taille du conseil d'administration dans le contexte d'une lutte pour le contrôle de la société ou du conseil d'administration.

## **Structure du capital**

### **Demandes d'émission d'actions - Émissions générales**

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter en faveur de la délégation du pouvoir d'émettre des actions avec droit préférentiel de souscription jusqu'à concurrence de 100 % du capital déjà émis, pourvu que les périodes d'autorisation d'émission des actions soient divulguées expressément (ou implicitement par l'application de la durée maximale prévue par la loi) et qu'elles soient conformes aux pratiques propres au marché ou aux lignes directrices recommandées (par ex. : la durée de la délégation du pouvoir d'émettre des actions est limitée à 18 mois aux Pays-Bas).

### **Augmentation du capital autorisé**

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter en faveur des propositions générales visant à permettre une augmentation maximale de 100 % du capital autorisé, sauf si l'augmentation puisse faire en sorte que la société ait moins de 30 % de son nouveau capital autorisé en circulation.

Voter en faveur de propositions précises visant à augmenter le capital autorisé, sauf dans les cas suivants :

- l'objectif précis de l'augmentation de capital (par exemple une acquisition ou une fusion au moyen d'actions) n'est pas conforme aux lignes directrices en matière d'investissement responsable aux fins proposées; ou
- l'augmentation de capital ferait en sorte que la société ait moins de 30 % du nouveau capital autorisé en circulation, après rajustement pour toutes les émissions proposées.

### **Réduction du capital**

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter en faveur des propositions visant à réduire le capital à des fins comptables de routine, sauf si les conditions ne sont pas favorables aux intérêts des actionnaires.

### **Structures du capital**

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter en faveur des résolutions visant à conserver ou à adopter la formule « une action, une voix ».

## Actions privilégiées

### **Recommandation de la Politique PIR :**

- Voter en faveur de la création d'une nouvelle catégorie d'actions privilégiées ou de l'émission d'actions privilégiées représentant jusqu'à 50 % du capital émis, sauf si les conditions qui régissent ces actions privilégiées compromettent les droits des actionnaires existants.
- Voter en faveur de la création ou de l'émission d'actions privilégiées convertibles, à condition que le nombre maximal d'actions ordinaires qui puisse être émis lors de la conversion respecte les directives sur les demandes d'émission de titres de participation.
- Voter contre la création d'une nouvelle catégorie d'actions privilégiées comportant des droits de vote de rang supérieur à ceux des actions ordinaires.
- Voter contre la création d'actions privilégiées « carte blanche », sauf si le conseil d'administration établit expressément que l'autorisation ne servira pas à contrer une offre publique d'achat.
- Voter au cas par cas sur les propositions visant à augmenter les autorisations relatives à des actions privilégiées « carte blanche ».

## Demands d'émission de titres de créance

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter au cas par cas sur les demandes d'émission de titres de créance non convertibles, avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Voter en faveur de la création ou de l'émission de titres de créance convertibles, à condition que le nombre maximal d'actions ordinaires qui puisse être émis lors de la conversion respecte les directives sur les demandes d'émission de titres de participation.

Voter en faveur de propositions visant à restructurer la dette, sauf si les conditions de la restructuration compromettraient les droits des actionnaires.

## Nantissement d'éléments d'actifs afin de garantir des dettes

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter au cas par cas sur les propositions visant à approuver le nantissement des éléments d'actif afin de garantir des dettes.

## **Augmentation des pouvoirs d'emprunt**

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter au cas par cas sur les propositions visant à approuver l'augmentation des pouvoirs d'emprunt de la société.

## **Régimes de rachat d'actions**

**Recommandation de la Politique PIR :** En règle générale, voter en faveur des autorisations visant le rachat sur le marché (programmes de rachat d'actions), si les modalités remplissent les critères suivants :

- une limite de rachat de 10 % du capital-actions émis et en circulation;
- une limite de détention de 10 % des actions autodétenues émises (« à disposition ») de la société; et
- une durée maximale de cinq ans ou tout autre seuil inférieur pouvant être établi par la législation, les règlements ou les pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

En outre, la Politique PIR recommandera de voter contre toute proposition où :

- le rachat peut être utilisé à titre de mesure anti-OPA;
- il y a une preuve manifeste d'abus;
- il n'existe aucune mesure contre les rachats sélectifs;
- les dispositions relatives au prix et les mesures de protection sont considérées comme déraisonnables à la lumière des pratiques du marché.

## **Remise sur le marché des actions rachetées**

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter en faveur des demandes visant à remettre sur le marché d'éventuelles actions rachetées, sauf s'il y a une preuve évidente d'abus de ce pouvoir dans le passé.

## **Capitalisation des réserves pour distribution d'actions gratuites/hausse de la valeur nominale**

***Recommandation de la Politique PIR:*** Voter en faveur des demandes de capitalisation des réserves en vue de la distribution d'actions gratuites ou pour augmenter la valeur nominale.

## Placements privés

**Recommandation de la Politique PIR :** Dans le cas des sociétés canadiennes, voter au cas par cas sur les émissions par voie de placements privés en tenant compte des éléments suivants :

- si d'autres résolutions sont intégrées à l'émission;
- si le motif de l'émission par voie de placement privé est communiqué;
- le degré de dilution de la position des actionnaires existants :
  - l'émission qui représente au plus 30 % des actions en circulation de la société sur une base non diluée est considérée comme généralement acceptable;
- l'escompte ou la prime sur le prix de l'émission par rapport au prix des actions avant l'annonce du placement privé;
- la réaction du marché : la réaction du marché au placement privé proposé depuis l'annonce; et
- d'autres facteurs pertinents, dont les conflits d'intérêts, le changement du contrôle de la société ou de la haute direction, ainsi que l'évaluation d'autres solutions de rechange.

## Rémunération

### Préambule

L'évaluation de la rémunération est fondée sur les *Sustainability Global Principles on Executive and Director Compensation* (Principes PIR internationaux relatifs à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs), qui sont plus amplement détaillés ci-dessous. Ces principes tiennent compte de pratiques internationales exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise.

Les *Global Principles on Compensation* (Principes directeurs internationaux en matière de rémunération) sont à la base de politiques particulières au marché, qui s'appliquent dans tous les marchés :

- fournir aux actionnaires des divulgations claires et exhaustives de la rémunération;
- maintenir une adéquation entre la rémunération et le rendement, tout en mettant l'accent sur la valeur actionnariale à long terme;

- éviter de conclure des accords qui risquent d'entraîner une « rémunération fondée sur l'échec »;
- maintenir en place un comité de rémunération indépendant et efficace;  
éviter toute rémunération inappropriée des administrateurs externes.

**Recommandation de la Politique PIR :** Évaluer au cas par cas la rémunération de la haute direction et des administrateurs, les pratiques en la matière ainsi que certains aspects relatifs à la rémunération des administrateurs externes.

Voter contre la proposition de vote consultatif de la direction, s'abstenir de voter en faveur de la nomination de membres au comité de rémunération (ou, dans de rares cas où l'intégralité du conseil est réputée responsable, contre la nomination de l'ensemble du conseil d'administration, y compris le poste de chef de la direction) et voter contre les régimes de rémunération à base d'actions dans les cas suivants :

- il y a un décalage entre la rémunération du chef de la direction et le rendement de la société (rémunération au rendement);
- la société conserve des pratiques de rémunération déficientes; ou
- le conseil d'administration démontre des lacunes dans ses communications et omet de répondre aux questions des actionnaires.
- la justification de la rémunération (par ex. : la raison pour laquelle certains éléments et des cibles de rémunération sont utilisés, la façon dont ils sont utilisés relativement à la stratégie commerciale de la société et les objectifs précis du régime d'encouragement, particulièrement les objectifs rétrospectifs) et les liens entre la rémunération et le rendement à long terme;
- l'évaluation des pratiques en cours dans des groupes de sociétés comparables afin d'établir les cibles de rémunération ou l'attribution d'occasions offertes par le plan d'encouragement;
- l'analyse du rendement de la société et des tendances en matière de rémunération des dirigeants au fil du temps, en tenant compte de notre politique de rémunération en fonction du rendement;
- la rémunération combinant des éléments fixes et variables, ainsi que des composantes fondées sur le rendement et d'autres qui ne le sont pas.

## **Propositions de la direction relatives à un vote consultatif sur la rémunération de la haute direction (vote consultatif sur la rémunération)**

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter au cas par cas sur les propositions de la direction relatives au vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs. Voter contre ces résolutions lorsque les conseils d'administration n'ont pas démontré une bonne gestion des intérêts des investisseurs à l'égard des pratiques en matière de rémunération de la haute direction.

### **Régime de rémunération en actions**

**Recommandation de la Politique PIR :** Voter au cas par cas sur les régimes de rémunération en actions. Voter contre le régime si l'un des facteurs suivants s'applique :

- Coût des régimes de rémunération en actions : Le coût total des régimes de rémunération en actions est déraisonnable.
- Dilution et taux d'absorption : La dilution et le taux d'absorption sont déraisonnables lorsque le coût du régime ne peut pas être calculé en raison de l'absence de données antérieures pertinentes.
- Dispositions relatives à la modification du régime : Les dispositions ne sont pas conformes aux directives établies dans la présente section.
- Participation des administrateurs externes : La participation des administrateurs est discrétionnaire ou déraisonnable.
- Rémunération au rendement : Il y a un décalage entre la rémunération du chef de la direction et le rendement de la société.
- Révision des prix des options : Le régime permet expressément la révision des prix des options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires et la société a révisé les prix des options au cours des trois dernières années.
- Pratiques de rémunération irrégulières : Le régime est un véhicule pour des pratiques de rémunération irrégulières.

## **Autres régimes de rémunération**

### **Régime d'achat d'actions par les employés (RAAE, RADE)**

**Recommandation de la Politique PIR :** En règle générale, voter en faveur de régimes d’achats d’actions à large participation pour les employés (préférentiellement, tous les employés de la société, à l’exclusion des personnes ayant la propriété effective de 5 % ou plus des actions de la société) lorsque les conditions suivantes s’appliquent :

- la contribution de l’employé est sujette à une limite raisonnable (peut être exprimée en termes d’une somme fixe ou d’un pourcentage de la rémunération de base, déduction faite des primes, des commissions et de toute rémunération supplémentaire);
- la contribution de l’employeur peut atteindre jusqu’à 25 % de la contribution de l’employé, aucun escompte sur le prix de souscription ni aucune contribution de l’employeur supérieure à 25 % de la contribution de l’employé, et un coût de transfert de valeur pour les actionnaires (mesure SVT) des régimes de rémunération en actions respectant le plafond alloué à la société;
- le prix d’achat représente au moins 80 % de la juste valeur marchande sans la contribution de l’employeur;
- la dilution potentielle combinée à celle de tous les autres régimes de rémunération à base d’actions représente 10 % ou moins des actions ordinaires en circulation; et
- la disposition relative aux modifications du régime requiert l’approbation des actionnaires pour les modifications suivantes :
  - le nombre d’actions réservées au régime;
  - l’escompte accordé sur le prix de souscription;
  - le montant de la contribution de contrepartie de l’employeur.

### **Régime d’achat d’actions différé**

**Recommandation de la Politique PIR :** En règle générale, voter en faveur des régimes d’achat d’actions différé si :

- la dilution potentielle combinée à celle de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions représente 10 % ou moins des actions ordinaires en circulation.

Les autres éléments de la rémunération des administrateurs à évaluer conjointement avec les régimes d'achat d'actions différé comprennent :

- des lignes directrices quant à la détention d'actions des administrateurs correspondant à au moins trois fois leur rémunération forfaitaire annuelle;
- un barème d'acquisition ou un report obligatoire faisant en sorte que les actions en paiement d'unités d'actions différées ne seront pas remises avant l'expiration d'une période de trois ans;
- une rémunération combinant les espèces et les actions;
- d'autres formes de rémunération en actions, c'est-à-dire des options d'achat d'actions, des actions subalternes.

## Autres éléments

### Réorganisations et restructurations

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter au cas par cas sur les réorganisations et les restructurations.

### Fusions et acquisitions

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter au cas par cas sur les fusions et les acquisitions en tenant compte des éléments suivants :

Pour chaque analyse de fusions et acquisitions, le Politique PIR passe en revue les renseignements accessibles au public à la date du rapport et évalue les avantages et les inconvénients de la transaction proposée, mettant en balance divers facteurs, parfois contradictoires, y compris :

- La valorisation - Est-ce que la valeur qui sera reçue par les actionnaires visés (ou versée par l'acquéreur) est raisonnable? Bien que l'attestation d'équité puisse fournir un point de départ afin d'évaluer le caractère raisonnable de la valorisation, la Politique PIR met l'accent sur la prime de l'offre, la réaction du marché et les motifs stratégiques.
- La réaction du marché — Comment le marché a-t-il réagi à la transaction proposée? Une réaction négative du marché entraînera un examen plus méticuleux de la transaction par la Politique PIR.
- Les motifs stratégiques - Est-ce que la transaction est sensée sur le plan stratégique? D'où provient la valeur? Les synergies de coûts et de revenus ne devraient pas être trop agressives ou optimistes, mais plutôt raisonnablement atteignables. La direction devrait avoir une feuille de route favorable d'intégrations réussies dans le cadre d'acquisitions antérieures.
- Les conflits d'intérêts — Est-ce que des initiés profitent de la transaction de manière disproportionnée et inappropriée par rapport aux non-initiés? La Politique PIR examinera si des intérêts particuliers peuvent avoir influencé ces administrateurs et dirigeants afin qu'ils appuient ou recommandent la fusion.
- La gouvernance - Est-ce que le profil de gouvernance de la société issue du regroupement est pire ou meilleur que les profils de gouvernance des parties à la transaction? Si le profil de gouvernance est en voie de changer pour le pire, la société a le fardeau de démontrer que d'autres enjeux (comme la valorisation) sont prépondérants par rapport à toute détérioration de la gouvernance.
- Les répercussions sur les parties intéressées — Les répercussions sur les parties intéressées de la collectivité, y compris les effets sur la main-d'œuvre, l'environnement, etc.

## **Renonciation aux conditions obligatoires applicables aux OPA**

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter au cas par cas sur les propositions visant à supprimer les conditions obligatoires applicables aux offres publiques d'achat.

## **Propositions relatives à la reconstitution en société**

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter au cas par cas sur les propositions relatives à la reconstitution en société.

## **Expansion des activités**

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter en faveur des résolutions visant à élargir les activités de l'entreprise, sauf s'il s'agit d'activités dans des secteurs risqués.

## **Opérations entre apparentés**

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter au cas par cas sur les opérations entre apparentés en tenant compte notamment des facteurs suivants :

- l'ensemble des parties à la transaction;
- la nature des éléments d'actifs qui seront transférés ou des services qui seront offerts;
- le prix de la transaction (et toute évaluation professionnelle connexe);
- les opinions des administrateurs indépendants (le cas échéant);
- l'opinion du conseiller financier indépendant (le cas échéant);
- l'existence ou non de conflits d'intérêts chez les entités parties à la transaction (y compris les conseillers); et
- les motifs déclarés de la transaction, y compris le caractère opportun.

## **Mesures anti-OPA**

**Recommandation de la Politique PIR:** Voter contre toutes les propositions anti-OPA, sauf si elles sont structurées de façon à laisser aux actionnaires la décision finale quant à toute proposition ou offre.

## **Propositions sociales et environnementales**

**Recommandation de la Politique PIR:** En général, voter en faveur de propositions sociales et environnementales qui visent à promouvoir le civisme institutionnel, tout en augmentant la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes. Pour déterminer les votes sur les propositions sociales et environnementales des actionnaires, il faut tenir compte des facteurs suivants :

- évaluer si la proposition est bien encadrée et est raisonnable;
- anticiper si l'adoption de la proposition aura un effet négatif ou positif sur la valeur des actions à court terme et à long terme;
- analyser la proportion des ventes, des éléments d'actif et des bénéficiaires touchés;
- déterminer si la société a déjà répondu de manière inappropriée à la demande comprise dans une proposition;
- jauger si l'analyse et la recommandation de vote aux actionnaires effectuées par la société sont convaincantes;
- répertorier ce que les autres sociétés ont fait afin de régler le problème;
- estimer si la mise en œuvre d'une proposition permettrait d'atteindre les objectifs de la proposition.